

SANCTIONNER NE RIME PAS AVEC SÉCURITÉ!

ARLES, le 20 décembre 2022

En cette fin d'année, il semble que ce ne sont pas les flocons qui tombent sur les personnels mais les **lettres d'observation**. Un cadeau placé aux pieds des miradors dont le personnel se passerait bien !

Le **mirador, un poste au combien difficile à tenir en service de nuit**. Ce n'est pas l'**UFAP UNSa Justice** qui le dit mais la médecine. L'homme n'est pas biologiquement prédestiné à travailler la nuit.

Ne pas confondre « sécurité » et « faux semblant sécuritaire »!

Si le pointage au mirador est une obligation pour laquelle nous n'irons jamais à l'encontre, il n'en reste pas moins que sanctionner l'agent d'une **lettre d'observation**, placée dans son dossier pour avoir oublié d'appuyer sur le petit bouton, **n'apporte aucune solution à la problématique!**

L'UFAP UNSa Justice dénonce le manque de sécurité des miradors arlésiens.

On demande au surveillant de pointer toutes les 30 minutes pour s'assurer de sa vigilance.

D'accord, mais s'il n'appuie pas que se passe-t-il?

La réponse est simple :

RIEN!

RIEN ne sonne pour attirer la vigilance de l'agent en poste!
RIEN ne permet d'alerter les autres miradors d'un potentiel danger!
RIEN ne permet d'alerter le PCI pour mettre en place un moyen d'action!

En quoi un tel mécanisme permet donc de garantir la sécurité immédiate de l'établissement ? En quoi un tel mécanisme permet donc de garantir la sécurité de l'agent si ce dernier, isolé, fait un malaise, tombe ou pire encore souhaite attenter à sa vie ?!

L'UFAP UNSa Justice MC Arles réclame, sans délai, l'installation d'un matériel permettant, comme sur d'autres structures (exemple le CP d'Aix-Luynes), que le PCI soit alertés en cas de retard de pointage des miradors.

Ainsi la sécurité des personnels et de la structure ne feront enfin qu'un !

Une nouvelle direction, une nouvelle écoute espérons-le...

